



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**

\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
**MAIRIE DE BONNEVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 19  
Absents représentés 10  
Absents 4

**VOTES :**

POUR 29  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :**

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**ABSENTS (4) :**

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_157\_2025 : Rétrocession par la SEMCODA des parcelles cadastrées section AB n°277 et AB n°282 conformément au permis d'aménager du lotissement le Clos des Rosières**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 et suivants ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 ;  
**VU** l'emplacement réservé n°1 au PLU en vigueur ;  
**VU** le plan du lotissement établi par le cabinet CARRIER géomètre, géomètres experts en date du 30 avril 2017 ;  
**VU** le permis d'aménager n°PA07404217A0002 délivré pour la SEMCODA, le 26 juillet 2017 ;  
**VU** le permis d'aménager modificatif n°PA07404217A0002 M01 délivré pour la SEMCODA, le 30 mars 2018 ;  
**VU** la note de présentation annexée au permis d'aménager qui mentionne la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AB n°282 d'une surface de 78 m<sup>2</sup> correspondant à l'emplacement réservé n° 1 au PLU en vigueur – aménagement et sécurisation de la rue des Revées et de la parcelle cadastrée section AB n°277 d'une surface de 174 m<sup>2</sup> correspondant à une liaison piétonne ;  
**VU** la déclaration d'achèvement des travaux accordée le 29 novembre 2021 ;  
**VU** le courrier de la SEMCODA en date du 21 juillet 2025 demandant la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section AB n°277 et AB n°282 ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration d'achèvement des travaux a été délivrée le 29 novembre 2021, il convient de régulariser l'acquisition des deux parcelles à titre gracieux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition, à titre gracieux, des parcelles cadastrées section AB n°282 d'une surface de 78 m<sup>2</sup> et section AB n°277 d'une surface de 174 m<sup>2</sup> situées au lieu-dit les Rosières ainsi que le classement et l'intégration de la parcelle AB n°282 dans le domaine public communal.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'étude de maître MARTIN, notaires associés à Bonneville.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Roman CALIGARIS

Signé par  
Le Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.